

**Délibération n°CA-2020-109 de la séance du conseil d'administration du  
1<sup>er</sup> octobre 2020 relative au dispositif de prolongation des contrats  
doctoraux impactés par la crise COVID en 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-3 et suivants,  
Vu les statuts de l'Université de Lille,  
Vu l'avis favorable de la commission recherche du 24 septembre 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité avec 30 participants,

APPROUVE le dispositif de prolongation des contrats doctoraux impactés, tel que présenté  
dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le président,

Jean-Christophe CAMART



## PROLONGATIONS DES CONTRATS DOCTORAUX/DUREES DE THESE

### Dispositions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19

#### Mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 26 juin 2020 :

Les établissements ULille, Centrale Lille Institut et IMT Lille Douai ont décidé de se coordonner afin d'étudier les demandes de prolongation des contrats doctoraux dans le cadre de la circulaire du 26 juin 2020.

A ce titre, un questionnaire a été élaboré avec le Réseau National des Collèges Doctoraux (RNCD) sur des critères communs proposés par la CPU. Le questionnaire a été mis en ligne et administré par l'application-web ADUM. Le questionnaire a été mis à disposition de l'ensemble des doctorants via leur espace personnel dans ADUM avec pour objectif de mesurer l'impact global de la crise sanitaire sur le déroulement de leur projet de thèse. Dans cet esprit, ils ont été interrogés à la fois sur une prolongation de financement et/ou de la durée de thèse.

Les demandes de prolongations concernent les doctorants inscrits en D1, D2 et D3 en 2019/2020.

Conformément aux instructions ministérielles, il a été précisé que les demandes de prolongations doivent être strictement liées aux conséquences de la crise sanitaire.

Chaque demande est argumentée par le.a doctorant.e. Chaque argumentaire et durée demandée ont ensuite été avisés par le.a directeur/directrice de thèse, par le.a directeur/directrice d'Unité de Recherche et par le.a directeur/directrice de l'ED. Enfin, un arbitrage a été effectué par l'établissement.

Au bilan :

- 703 répondants à l'enquête ;
- 174 demandes de prolongation prises en compte ;
- 69 remontées au ministère (employeur ULille et dont cofinancement région), 24 en attente de précision (autres cofinanceurs), 81 non éligibles en raison de la nature du financement ou de l'employeur ;
- Seuls les D3 ont été étudiés pour l'instant, conformément aux instructions du ministère.

Le ministère ayant décidé de financer la prolongation de l'ensemble des contrats de recherche impactés par la crise sanitaire, les autres CDD de recherche ont été recensés, et en particulier un croisement avec les fichiers d'ATER a été effectué pour éviter les redondances éventuelles avec les contrats doctoraux. Les autres CDD sont en cours de recensement, et seront traités dans une vague spécifique.